

ARRÊTÉ

du 7 octobre 2020 portant composition de l'instance collégiale pour le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux prévue par l'article 9 du décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière

NOR :

La directrice générale du Centre national de gestion,

Vu le décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En application de l'article 9 du décret du 31 juillet 2020 susvisé, le présent arrêté fixe la composition de l'instance collégiale pour les emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Article 2 : Pour les emplois fonctionnels de directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, l'instance collégiale est composée de la manière suivante :

- Membres avec voix délibérative : outre la directrice générale du Centre national de gestion, Présidente, ou son suppléant, un membre choisi en raison de ses compétences dans le domaine des ressources humaines et qui n'est pas soumis à l'autorité hiérarchique des autorités dont relèvent les emplois à pourvoir ; un membre qui a occupé des fonctions d'un niveau de responsabilité au moins équivalent à celui de l'emploi à pourvoir ; un membre du département de gestion des directeurs du Centre national de gestion.

- Membres avec voix consultative : un représentant de chacune des organisations syndicales représentatives siégeant au Comité consultatif national, un représentant de la Fédération hospitalière de France.

Article 3 : Une annexe au présent arrêté en précise la composition nominative.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site du Centre national de gestion.

Fait à PARIS, le 7 octobre 2020

La Directrice Générale
du Centre national de gestion



Eve PARIER

ANNEXE

Catégorie d'emploi	Membres avec voix délibérative	Membres avec voix consultative
<p>Emploi supérieur de directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux</p>	<p>1/ la directrice générale du Centre national de gestion, Présidente, Eve Parier ou sa suppléante, Christel Pierrat 2/un membre choisi en raison de ses compétences dans le domaine des ressources humaines et qui n'est pas soumis à l'autorité hiérarchique des autorités dont relèvent les emplois à pourvoir : Jean-Louis Bonnet ou Brigitte Mainguet 3/ un membre qui a occupé des fonctions d'un niveau de responsabilité au moins équivalent à celui de l'emploi à pourvoir : Dominique Perriot ou Danielle Gilles-Garaud 4/ un membre du département de gestion des directeurs : Annick Van Herzele ou Alban Nizou</p>	<p>Au titre des organisations syndicales représentatives siégeant au CCN (1 membre par organisation syndicale) : Pour le SYNCASS-CFDT : Isabelle Sarciat Lafaurie ou Alain Isnard Pour le SMPS : Christelle Gay ou François-Gilles Colonna Pour le CH-FO : Pascal Martin ou Gilles Calvet</p> <p>Au titre de la fédération hospitalière de France : Benjamin Caniard ou Sévena Relland</p>